

DEMANDE DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP ANNÉE SCOLAIRE 2020 - 2021

Les élèves et étudiants présentant une incapacité peuvent bénéficier d'une prise en charge du Conseil départemental, pour leur transport depuis leur domicile jusqu'à l'établissement scolaire d'enseignement fréquenté et leur lieu de stage.



L'égalité des droits et des chances requiert un engagement politique fort. C'est pourquoi le Conseil départemental se mobilise pour accompagner les personnes en situation de handicap dans la réalisation de leur projet de vie et, pour les jeunes, pour l'accès à l'éducation.

Pour les élèves et étudiants en situation de handicap qui ne peuvent utiliser les transports en commun, cette mobilisation se concrétise par la prise en charge d'un transport adapté ou, en cas de transport avec un véhicule personnel, par le versement d'indemnités kilométriques.

La scolarisation des jeunes en situation de handicap est au cœur de notre volonté politique en faveur d'un accès à l'éducation pour tous et toujours plus inclusif.

Nous travaillons au quotidien à étendre la sphère de tous les possibles et restons plus que jamais mobilisés pour offrir les meilleures conditions de scolarité au plus près des besoins locaux.

Georges Méric

Président du Conseil départemental
de la Haute-Garonne.

QUI PEUT BÉNÉFICIER DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE ?

- Les élèves en situation de handicap, domiciliés en HAUTE-GARONNE, qui fréquentent un établissement d'enseignement général, agricole ou professionnel, public ou privé sous contrat, scolarisés en ULIS ou présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %.
- Les étudiants en situation de handicap, domiciliés en HAUTE-GARONNE, qui fréquentent un établissement d'enseignement supérieur quel que soit le ministère de tutelle.

MOYENS DE TRANSPORTS PROPOSÉS :

Sur la base d'un aller-retour quotidien pour les demi-pensionnaires, d'un aller-retour hebdomadaire pour les internes et liés aux horaires d'ouverture et fermeture de l'établissement scolaire.

■ **Services des transports scolaires et services de transports en commun** (Bus, Métro, Tram, SNCF). Lorsque ces services existent, vous devez en priorité choisir ce mode de transport.

Un titre de transport gratuit peut être délivré aux parents ou personnes accompagnateurs si nécessaire.

■ **Si vous assurez vous-même le transport de votre enfant** avec votre véhicule personnel des **indemnités kilométriques** vous seront remboursés selon le barème ci-dessous :

Puissance fiscale du véhicule	Indemnités kilométriques
1 à 5 CV	0,50 € / km
6 à 7 CV	0,64 € / km
8 CV et plus	0,70 € / km

■ **En fonction de la gravité du handicap médicalement établie** (article R3111-24 à R3111-27 du Code des transports), **ou en l'absence de transports scolaires** vers un établissement hors secteur de rattachement le **Transport par Tiers Professionnels** (Taxis, sociétés de transports) est accordé.

TÉLÉCHARGEZ LE FORMULAIRE SUR : services.haute-garonne.fr

Rubrique transports scolaires. Choisir transports scolaires des élèves et étudiants en situation de handicap.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 février 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser aux services du Conseil départemental de la Haute-Garonne - 1, Boulevard de la Marquette - 31090 TOULOUSE Cedex 09. Les informations recueillies pour la délivrance d'une carte Pastel sont susceptibles d'être transmises, à des fins non commerciales, aux autres services publics de transport, signataires de la Charte Pastel Midi-Pyrénées, sauf avis contraire, formulé par courrier à l'adresse ci-dessus.

Date limite de transmission : 13 Juillet 2020 Si cette date n'est pas respectée, la prise en charge du transport risque d'être notifiée après la rentrée scolaire.

1^{ère} inscription Renouvellement • Qualité : Interne Demi-pensionnaire

À envoyer de préférence par e-mail à l'adresse : transports-EEH@cd31.fr sous format PDF ou par courrier postal à l'adresse ci-dessous :
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE - Direction des Transports 1, boulevard de la Marquette 31090 TOULOUSE CEDEX 9

L'ÉLÈVE

N° DOSSIER

• NOM • PRÉNOM
• DATE DE NAISSANCE • SEXE M F
• ADRESSE
• BÂTIMENT/APPARTEMENT • CODE POSTAL [][][][][][]
• COMMUNE

LE RESPONSABLE LÉGAL

LE RESPONSABLE LÉGAL (Parents - Tuteur) rayer la mention inutile

• NOM • PRÉNOM • Adresse
• Code postal [][][][][][] • Commune
• Téléphone • N° Portable • E-mail

GARDE ALTERNÉE (indiquer les nom, prénom et adresse de l'autre parent) (Père ou Mère)

• NOM • PRÉNOM • Adresse
• Code postal [][][][][][] • Commune
• Téléphone • N° Portable • E-mail

FAMILLE D'ACCUEIL

• NOM • PRÉNOM • Adresse
• Code postal [][][][][][] • Commune
• Téléphone • N° Portable • E-mail

SCOLARITÉ PRÉVUE EN 2020 / 2021 (cocher les cases correspondantes)

• Etablissement scolaire fréquenté Adresse :
• Classe suivie : ULIS (indiquer le niveau) SEGPA Autres classes :

MODE DE TRANSPORT

Transports Scolaires N° de service
Transports en Commun Tisséo > Ligne liO-Arc-en-ciel > Ligne SNCF > Ligne Besoin d'accompagnateur
Véhicule personnel (indemnités kilométriques)
Transport par Tiers Professionnel Société de transport Taxi Fauteuil roulant Oui Non

MOTIVATION DE LA DEMANDE PAR LA FAMILLE

Signature du responsable légal

• Je soussigné.e
certifie exacts les renseignements portés sur la présente demande de prise en charge.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE IMPÉRATIVEMENT À LA DEMANDE :

- Photo d'identité
- Notification MDPH en cours de validité précisant l'orientation scolaire ou le taux de handicap ou carte mobilité inclusion (80%)
- Attestation du médecin ou d'un professionnel de santé certifiant l'impossibilité de prendre les transports en commun
- Justificatif de domicile (facture EDF, GDF, téléphone...)
- En cas de garde alternée : copie du jugement ou attestation sur l'honneur
- En cas de famille d'accueil : attestation de placement de l'Aide sociale à l'enfance

- Pour les étudiants : certificat de scolarité
- Transport par véhicule personnel = indemnités kilométriques
- Copie de la carte grise du véhicule utilisé pour les transports
- RIB (relevé d'identité bancaire) ou RIP (relevé d'identité postale)
- Transport par tiers professionnels (taxis, sociétés de transports)
- 2 devis de société de transport différentes établis pour 1 trajet
- En cas de renouvellement : 1 devis si aucun changement, 2 devis si modification tarifaire ou de trajet.